

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de PANOSSAS
Séance du 12 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 12 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	05/09/2018
Présents :	10	Date d'affichage :	17/09/2018
Votants :	12	Date de publication	17/09/2018

PRÉSENTS : Marc CHIAPPINI - Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT - Dorsafe CHERIF - **PRÉSENTS :** Marc CHIAPPINI - Christophe CANDY - Louis MICHUT - Dorsafe CHERIF - Monique CHIPON - Thierry LAVERGNE - Anne-Marie PEREZ - Christophe GIRIN - Gregory GIBBONS - Stéphane ANTONIOTTI

Absents / Excusés : Annie DURAND (donne son pouvoir à Thierry LAVERGNE) - Virginie DE OLIVEIRA (donne son pouvoir à Christophe GIRIN) – Pierre PERROT (excusé) –Richard GAUTRUCHE (excusé) - Catherine PEZET

Madame Dorsafe CHERIF a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	<u>Délibération n° 2018-032</u>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUILLET 2018
--------------	--	--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

- **Monsieur le Maire liste les délibérations prises lors du précédent conseil**

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2018.

par : 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 02	<u>Délibération n° 2018-033</u>	HARMONISATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2019
--------------	--	---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans **pour les compétences facultatives**. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- ✚ **de NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

par : 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 03	<u>Délibération n° 2018-034</u>	<p style="text-align: center;">APPROBATION DU RAPPORT N° 1 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018</p> <p style="text-align: center;">RESTITUTION AUX COMMUNES DES COMPETENCES voirie, éclairage public et financement des Amicales de pompiers du pays des couleurs Au 1er janvier 2018</p> <p style="text-align: center;">TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES COMPETENCES CONTINGENT INCENDIE et GEMAPI au 1er janvier 2018</p>
-------	---------------------------------	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure **dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018** joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ **D'APPROUVER** le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

- ✓ La restitution de la voirie aux communes des Balcons Dauphinoises à compter du 1er janvier 2018,
- ✓ La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,
- ✓ La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1er janvier 2018,
- ✓ Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balcons Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,
- ✓ Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1er janvier 2018,
- ✓ Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

par : 12 Voix **POUR** 0 Voix **CONTRE** 0 **Abstention**

N° 04	<u>Délibération n° 2018-035</u>	APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018 ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018
-------	---------------------------------	---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire.**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

✚ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,

Il est précisé que pour la commune de PANOSSAS, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 140 104,85 Euros au titre de la restitution de la compétence voirie,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

par : 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 05	<u>Délibération n° 2018-036</u>	AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT
-------	---------------------------------	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €

Monsieur le Maire fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ✚ **D'INSCRIRE** en section d'investissement du budget principal, la somme de 140 104.85 Euros relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie (article 13246)
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

par : 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux devant l'école et dans le parc seront bientôt terminés,
- Les travaux des arrêts de bus et du parking de la Salle d'Animation Rurale sont prévus pour les vacances de la Toussaint,
- Rendez-vous avec Monsieur LATRECHE du SEDI le jeudi 13 septembre à 14h30, travaux d'éclairage public,
- Changement de la climatisation de la Mairie,

La séance est levée à 19 H 32.

**Le Maire,
Marc CHIAPPINI**

